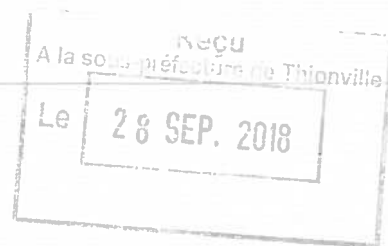


Département de la Moselle  
Arrondissement de Thionville  
COMMUNE D'ILLANGE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Septembre 2018

Sous la présidence de Daniel PERLATI, Maire

**Présents** : M. Daniel PERLATI - M. Marc LUCCHINI - Mme Monique LEYENDECKER - Mme Martine GERGAUD - M. Gabriel HOFFMANN - M. François MARQUET - Mme Marie-Thérèse KEUVREUX - M. Patrick GRASSER - Mme Christine KUNERAT - M. Dominique LE PEMP - Mme Valérie HASELMEIER - Mme Nathalie JUNG - M. Christophe LEYENDECKER - Mme Sophie FROMOND - M. Christian SUBTIL

**Absents excusés** : Mme Christelle HUNEAU donne procuration à Mme Sophie FROMOND - M. Didier JACQUES donne procuration à Mme Christine KUNERAT - M. Christophe GUTH.

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 18 - Conseillers présents 15

**N° 2018-037 – Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des entreprises nouvelles**

Les articles 1383 A et 1464 C du Code Général des Impôts (CGI) permettent aux collectivités locales d'exonérer les entreprises de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté à compter de l'année suivant celle de leur création.

La durée de l'exonération ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans.

Seules les entreprises qui bénéficient des exonérations d'impôt sur les sociétés prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quinquies du CGI peuvent prétendre à l'exonération de TFPB :

- article 44 sexies : création d'une entreprise exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale, implantée en zone à finalité régionale (AFR).
- article 44 septies : reprise d'une entreprise industrielle en difficulté en zone AFR.
- article 44 quinquies : entreprises créées ou reprises dans les zones de revitalisation rurale (ZRR).

Pour la période 2014/2020, les communes reconnues en zone AFR sont les communes de Basse-Ham, Havange, Illange, Lommerange et Yutz. Aucune commune membre n'est classée en ZRR.

Afin de renforcer l'attractivité du territoire communal et favoriser l'implantation d'entreprises sources de création d'emplois, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'une exonération de TFPB d'une durée de deux ans pour les créations d'établissements et les reprises d'entreprises en difficulté.

Conformément à l'article 1639 A bis du CGI, la délibération instituant l'exonération fiscale doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable l'année suivante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de deux ans et conformément aux articles 1383 A et 1464 C du CGI, les entreprises exonérées en application des articles 44 sexies 44 septies et 44 quinquies du CGI, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à SIGNER tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Illange, les jour, mois et an susdits.  
Tous les membres présents ont signé au registre.  
La présente délibération a été publiée le 26 septembre 2018

Pour copie conforme,  
Illange, le 26 septembre 2018  
Le Maire,

